

**Célia BLAUDEL**

Adjointe à la Maire de Paris
chargée de l'environnement,
du développement durable, de l'eau,
de la politique des canaux
et du plan climat énergie territorial

N/Réf : JB/EB/CA

V/Réf :

Paris, le **20 JUL. 2018**

Objet : Réponse à la pétition du collectif SCALP

Mesdames, Messieurs, membres du collectif SCALP,

J'accuse bonne réception de la pétition par laquelle vous avez souhaité attirer l'attention de Madame la Maire, Anne Hidalgo, sur la question du déploiement des compteurs communicants Linky à Paris.

Dans cette pétition, vous demandez à la Ville de Paris de suspendre le déploiement des compteurs communicants sur son territoire et de faire respecter le droit de refus des compteurs par les locataires du parc social. Parallèlement, vous adressez à Enedis le souhait qu'il prenne à sa charge la pose de filtres CPL et la dépose des compteurs déjà installés. En tant qu'élue en charge notamment des questions d'énergie et après avoir pris connaissance de vos demandes, je souhaite, par ce courrier, adresser ma réponse à l'ensemble des signataires de ce texte, dont vous vous faites le relais.

Suite à la décision nationale de déployer les compteurs Linky sur l'ensemble du territoire, les élus du Conseil de Paris ont été interpellés sur ce sujet qui suscite, comme le montre votre démarche, des oppositions. En tant qu'autorité concédante de la distribution d'électricité, la Ville de Paris est propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité. Néanmoins, la société Enedis, filiale d'EDF, bénéficie par la loi d'un monopole pour l'exploitation de ces réseaux, et c'est donc elle qui fait les choix techniques et industriels. Dans le cas du déploiement du compteur Linky, le projet, dont Enedis est le maître d'ouvrage, a été validé par le gouvernement, et la Ville de Paris n'a pas la possibilité de s'y soustraire. Cette analyse, partagée par plusieurs institutions telles que la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur ou la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), est également confirmée par la jurisprudence

Collectif SCALP-IDF

.../...

administrative qui annule les délibérations et arrêtés pris par certaines communes pour arrêter le déploiement de Linky sur leur territoire. Cependant, la Ville de Paris a pour mission de contrôler la délégation de service publique confiée à Enedis et veille à ce que ce service se déroule dans de bonnes conditions. En raison des controverses qui entourent la technologie Linky, la Ville de Paris s'est toujours efforcée de permettre les conditions d'un débat apaisé sur ce sujet technique qui nécessite la plus grande transparence.

J'ai bien pris connaissance des différents éléments sur lesquels vous souhaitez attirer mon attention et celle des élus parisiens. Compte-tenu de ses compétences limitées sur le déploiement du compteur Linky, la Ville de Paris, ne peut s'en remettre qu'aux instances nationales et aux travaux scientifiques tiers pour apprécier les impacts sanitaires, économiques ainsi que les questions relatives aux données collectées qui entourent le projet.

La question des données personnelles et du respect de la vie privée est précisément encadrée par les textes réglementaires et plusieurs autorités nationales contrôlent leur application. La Commission Nationale en charge de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a validé la version actuelle du compteur Linky. L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes Information (ANSSI) a travaillé avec Enedis sur la sécurisation des données collectées par rapport au risque de piratage et d'utilisation frauduleuse. En principe le consentement « libre, éclairé et spécifique » de chaque usager est nécessaire pour activer la collecte la plus fine ou transmettre les données à un tiers. Aussi, la CNIL veille à ce que les textes qui encadrent la protection des données et assurent le respect de la vie privée soient respectés, comme l'illustre la récente mise en demeure du fournisseur d'électricité Direct Énergie en mars 2018. Elle est l'organisation la plus disposée à pouvoir répondre aux questions que vous soulevez concernant le nouveau mode de relève des compteurs d'électricité Linky.

Sur l'appréciation du bilan économique du projet Linky, c'est aussi à l'échelle nationale que les décisions ont été prises, notamment après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Compte-tenu de la centralisation du système énergétique actuel, les collectivités territoriales ne disposent pas des moyens de contrôle du projet à l'échelle nationale. Néanmoins, sur son périmètre d'action, la Ville de Paris a toujours été très vigilante sur les conditions d'exploitation et observe en détail les comptes des concessionnaires qui opèrent sur son territoire. D'ailleurs, la Commission Supérieure de Contrôle de l'Électricité (CSCE), que je préside, ne cesse d'exiger davantage de transparence sur le compte d'exploitation et les informations financières d'Enedis. Dans un souci de traiter au mieux le sujet Linky, nous avons créé une commission dédiée au suivi du déploiement des compteurs au sein de la CSCE, qui regroupe l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris, des représentants d'usagers, de professionnels et des services techniques compétents.

Enfin, je suis très attentive aux témoignages des personnes qui souffrent d'hyper-électrosensibilité, un mal qui reste encore trop peu étudié et documenté. Si la reconnaissance de l'électrosensibilité progresse, les liens de causalité entre le compteur Linky et ces symptômes n'ont pas été identifiés par les travaux scientifiques dont nous avons connaissance (Anses et ANFR). Nous restons très attentifs à la publication de nouveaux travaux sur ce sujet et la Ville de Paris continue à s'engager activement sur les enjeux de la pollution électromagnétique comme le montre la création de l'Observatoire municipal des ondes pour mieux appréhender la problématique spécifique au contexte parisien très exposé.

La Ville de Paris est bien consciente que la question du déploiement des compteurs Linky soulève des controverses et elle s'est toujours montrée à l'écoute des différents points de vue. Dans ce sens, elle a obtenu de la part d'Enedis de faire respecter le droit, pour les personnes qui y sont opposées, de refuser le nouveau compteur. Il est évident que ce droit doit s'appliquer sans discrimination au regard de la position des compteurs à l'intérieur ou à l'extérieur des logements ainsi qu'au statut de propriétaire ou locataire du parc privé ou social. Je veillerai avec beaucoup d'attention à ce que ce droit soit respecté par Enedis et ses sous-traitants à Paris. Nous souhaitons que la déclinaison de cette politique nationale à Paris se déroule dans le respect des choix et convictions de chaque parisien.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, membres du collectif SCALP, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large loop and a vertical line ending in a dot.

Célia BLAUEL

